



COMMUNE DE SAINT-GERVAIS

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Commune dynamique de 2658 habitants, Saint-Gervais se situe entre terre et mer. Avec une population en constante augmentation, la commune investit dans de nouveaux projets et dans la rénovation de son patrimoine.

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2019. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2019 a été voté le 1^{er} avril par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;

- de poursuivre les investissements nécessaires au développement de la commune ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du conseil régional et départemental et des différents partenaires extérieurs chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restaurant scolaire, service périscolaire, médiathèque, location des salles municipales), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2019 représentent 2 059 573,64 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2019 représentent 2 059 573,64 €.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en diminution :

Dotation forfaitaire 2013 : 293 179,00 €

Dotation forfaitaire 2014 : 287 652,00 €
 Dotation forfaitaire 2015 : 261 100,00 €
 Dotation forfaitaire 2016 : 237 365,00 €
 Dotation forfaitaire 2017 : 207 585,00 €
 Dotation forfaitaire 2018 : 212 560,00 €
 Dotation forfaitaire 2019 : 216 466,00 €

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- ❖ Les impôts locaux (1.011.694 € pour 2018),
- ❖ Les dotations versées par l'Etat,
- ❖ Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (109.644,04 € en 2018)

Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	497 680 €	Atténuation de charges	2 000 €
Dépenses de personnel	585 430 €	Recettes des services	118 668 €
Autres dépenses de gestion courante	324 921,43 €	Impôts et taxes	1 173 628,64 €
Dépenses financières	55 000 €	Dotations et participations	722 180 €
Dépenses exceptionnelles	1 400€	Autres recettes de gestion courante	27 010 €
Autres dépenses	118 213,00 €	Recettes exceptionnelles	500,00 €
Dépenses imprévues	/	Recettes financières	
Total dépenses réelles	1 582 644,43 €	Autres recettes	
Charges (écritures d'ordre entre sections)	76 259 €	Total recettes réelles	
Virement à la section d'investissement	385 083,21 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	
Total général	2 043 986,64 €	Total général	2 043 986,64 €

La fiscalité

1. Les taux des impôts locaux pour 2018 étaient de :

❖ Taxe d'habitation	16,96%
❖ Taxe foncière sur le bâti	25,95 %
❖ Taxe foncière sur le non bâti	51,66%

Le produit de la fiscalité locale a été de 1 011 694,00 €

2. Le Conseil Municipal a décidé pour 2019 de voter une augmentation de 1,5 %.

Les taux sont les suivants :

. Taxe d'habitation	17,21%
. Taxe foncière sur le bâti	26,34 %
. Taxe foncière sur le non bâti	52,43%

Pour un produit fiscal attendu de 1 062 821,00 €

La Communauté de Communes Challans Gois Communauté versera une dotation de compensation de 36 394,64 € à la Commune de Saint-Gervais.

Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 216 466 € (dotation forfaitaire c/7411) soit une augmentation de 3.906 € par rapport à l'an passé.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

❖ En dépenses :

Toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

❖ En recettes :

Deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté		Virement de la section de fonctionnement	385 083,21 €
Remboursement d'emprunts	270 600 €	FCTVA	220 0000 €
Travaux 2019	1 781 800 €	Excédent de fonctionnement	796 586,85 €
		Cessions d'immobilisations	
		Taxe aménagement	30 000 €
		Subventions	595 550,77 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Emprunt	808 472,95 €
/		Produits (écritures d'ordre entre section)	76 259 €
		Résultat antérieur reporté	-858 892,78
Total général	2 053 060 €	Total général	2 053 060 €

c) Les principaux projets de l'année 2019 sont les suivants :

- Fin des travaux d'aménagement du centre bourg
- Fin des travaux de rénovation de la salle du Villebon
- Nouvel accueil périscolaire
- Création locaux de rangement et sécurisation salle de sports
- Ravalement de la façade de l'église
- Jeu parc de la salamandre
- Aménagement paysager stade des primevères
- Aménagements extérieurs Fief Angibaud
- Matériel et équipements pour les services techniques
- Travaux de voirie et de trottoirs
- Etude nouveau lotissement communal Le Fief du Val Fleuri

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : DETR pour le nouvel accueil périscolaire et les locaux de sécurisation de la salle de sports
- de la Région : pour le nouvel accueil périscolaire
- du Département : pour la voirie.

- Autres :
 - ❖ La CAF et la MSA pour le nouvel accueil périscolaire

IV. Effectifs de la collectivité et charges de personnel

Au 1^{er} avril 2019, la Commune de Saint-Gervais emploie 19 agents :
10 à temps complet,
9 à temps non complet,

Les dépenses du personnel (chapitre 12) représentent 29% des dépenses de fonctionnement.

Fait à SAINT-GERVAIS,
le 08 avril 2019.

Le Maire,
Robert GUERINEAU

